

Affaire n° 1. - Budget primitif des cantines scolaires - Exercice 1974.

LA SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget primitif des cantines scolaires, pour l'année 1974.

Il s'élève en recettes et en dépenses à 384 251 700 Frs

Les RECETTES sont les suivantes :

- vente de produits (eaux grasses)	800 000
- portions payantes	6 000 000
- reversements A.R.F.R.M.O. (repas)	3 000 000
- participation communale	117 500 000
- participation du F.A.S.O. aux dépenses de fonctionnement	226 512 000
- participation du F.A.S.O. aux dépenses du personnel	30 439 700

	384 251 700

Les DEPENSES s'élèvent au total à 384 251 700 Frs

LE MAIRE. - Quelqu'un a-t-il une question à poser sur le budget primitif des cantines scolaires ?

M. Bruno BOYER. - Je voudrais faire remarquer que l'accroissement du FASO et l'accroissement de la subvention communale ne sont pas proportionnels. L'augmentation communale est plus importante par rapport à celle accordée par le FASO.

LE MAIRE. - C'est exact. Il faut remarquer que le FASO est une participation forfaitaire. Cela signifie que le FASO nous donne 52 Frs par rationnaire, ce qui ne correspond pas au nombre réel d'enfants qui mangent dans les cantines scolaires. Nous sommes décomptés pour 21 80 rationnaires alors qu'en fait, il y a quelques 24 000 rationnaires. C'est un forfait au point de vue nombre et au point de vue prix, ce qui fait que la différence, aussi bien en ce qui concerne le nombre de rationnaires que le coût réel de l'opération est supportée par les fonds communaux.

M. Bruno BOYER. - En conséquence, je pense que les recettes, telles que les reversements de l'A.R.F.R.M.O. ne peuvent pas être considérées comme des portions payantes.

LE MAIRE. - L'A.R.F.R.M.O. paie le prix de revient du repas.

M. Bruno BOYER. - Si le prix de revient du repas est augmenté ...

LE MAIRE. - L'A.R.F.R.M.O. paie le coût réel.

Mme ROCHE. - Sur quoi est basé le nombre d'enfants ?

LE MAIRE. - Le calcul est fait par des sondages effectués par le Vice-Rectorat et les Services préfectoraux. Chaque directeur dit combien il a d'enfants, en moyenne, qui fréquentent la cantine scolaire.

M. P. MOUHE. - Le calcul n'est pas renouvelé tous les ans ?

LE MAIRE. - Si, le calcul est renouvelé tous les ans. Nous obtenons une petite augmentation chaque année, environ. Vous savez que le FASO est une commission paritaire, composée d'élus et de fonctionnaires. Le Préfet a naturellement, en tant que président, voix prépondérante. Je vous signale que tous les élus - et j'en fais partie - doivent lutter pour que la part la plus grande du FASO revienne aux cantines scolaires. D'année en année, nous enregistrons un succès, relatif, mais un succès tout de même. La prestation est passée de 46 Frs pour 1973 à 52 Frs par rationnaire pour 1974. L'année dernière, elle était passée de 43 Frs à 46 Frs. Néanmoins, nous estimons que la part du FASO n'est pas ce qu'elle devrait être, si on pense qu'ici, à la Réunion, nous sommes au taux le plus bas du FASO, par rapport aux autres départements d'Outre-Mer. Ces derniers ont un taux supérieur au nôtre. Il peut y avoir d'autres raisons : moins d'enfants, éventuellement, mais cela doit se compenser aussi par moins d'allocations familiales. Il semble que la distribution du FASO, dans les autres départements d'Outre-Mer, concerne davantage les cantines scolaires plutôt que d'autres choses prévues ailleurs par les textes : formation professionnelle, régulation des naissances ...

M. Bruno BOYER. - A propos de la comparaison établie avec les autres départements d'Outre-Mer, il faut signaler que les Antilles ont un SMIC de l'ordre de 30 % supérieur à celui de la Réunion, traduit en CFA.

LE MAIRE. - Il ne faut pas, non plus, faire des comparaisons de SMIC d'un département à l'autre, car les bases sont différentes. A la Réunion, le coût de la vie a davantage augmenté et il est vraisemblable que le SMIC sera corrigé. Ici, tout est fait en fonction du pouvoir d'achat réel. Réglementairement, le FASO se répartit en chapitres : cantines scolaires, ARFUTS, formation professionnelle, régulation de l'accroissement de la population. Le pourcentage est le suivant :

Pour les cantines scolaires	62 % du FASO en 1973 67 % du FASO en 1974
Pour les travailleurs sociaux	6,40 % du FASO en 1973 5,77 % du FASO en 1974
Pour la formation professionnelle	23 % du FASO en 1973 19 % du FASO en 1974
Pour la régulation des naissances	7,7 % en 1973 7,7 % en 1974

Vous voyez donc qu'il y a un décalage en faveur des cantines scolaires.

M. PICARD. - Monsieur le Maire, à la Rivière, les collègues ont manifesté le désir de prendre leurs repas à la cantine scolaire. Est-ce possible ?

LE MAIRE. - Oui, c'est possible, moyennant finances, bien entendu. Ils paieront le prix de revient du repas. Le cas s'est déjà présenté dans les écoles des écarts : Bretagne, Bis de Nèfles, etc ... C'est prévu.

M. PICARD. - Il s'agit justement d'enseignants qui habitent la Bretagne et qui viennent à l'Ecole de la Rivière.

LE MAIRE. - Le repas est gratuit quand les enseignants assurent la surveillance. C'est une compensation.

Au sujet des cantines, il y a un point qu'il faut faire remarquer : contrairement à ce qui se dit dans une certaine presse, vous voyez bien que les cantines scolaires ne sont pas financées uniquement par le FASO, uniquement par les allocations familiales. Vous pouvez constater que, dans notre budget, le FASO représente 226 512 000 Frs et que la participation communale est de 117 000 000. Notre part est de 50 %

M. Eric BOYER. - Les portions payantes ne représentent rien dans le budget.

LE MAIRE. - En fait, les portions payantes représentent la part des enseignants qui mangent à la cantine, les enfants de fonctionnaires et de para-fonctionnaires. Les autres rationnaires ne paient pas.

M. Eric BOYER. - Quels sont les rationnaires qui vont payer réellement la cantine scolaire à la rentrée ?

LE MAIRE. - Ne paieront la cantine que les enfants de fonctionnaires et de para-fonctionnaires : employés de l'E.E.R., employés municipaux, préfectoraux, etc ...

M. Eric BOYER. - Il est important d'insister sur ce point.

LE MAIRE. - La participation communale est égale à la participation du FASO. En aucun cas on ne peut affirmer que les cantines scolaires ne sont payées que par les allocations familiales. Notre part, je le répète, est de 50 %. C'est quand même la totalité des administrés qui paie l'impôt, puisque l'argent dont nous disposons provient des impôts. En définitive, c'est l'ensemble de la population qui paie les cantines scolaires. Ces points doivent être quand même bien précisés.

Je profite de l'occasion qui nous est donnée pour remercier et féliciter l'ensemble du personnel des cantines scolaires, à la fois pour sa compétence et surtout pour son dévouement. Quelques 24 000 repas sont servis quotidiennement. Cela représente un restaurant énorme. Compte tenu des incidents mineurs qu'il y a, nous pouvons adresser nos remerciements et nos félicitations à ce personnel.

(Applaudissements).

Je ne saurais oublier Monsieur Marcel HOARAU, Adjoint délégué tout spécialement aux cantines scolaires dans nos remerciements.

(Applaudissements).

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

M.
M. de Lieft
Secrétaire Général
signé: B. Basset
Point. Jeudi, le 21 Mars 1976
Pour copie conforme
à l'Incteur des Affaires
Municipales
Moulins